

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 DECEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 11 décembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Hania COUSTENOBLE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Corine VALADE	Bernard MAZE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Christine RAMIREZ
Jean-François CHRETIEN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Emeline GEFFLOT
Yahia MATAICHE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

Madame VALADE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2017/12/18-1</u>	<u>CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</u>
---------------------	--

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de conclure une convention avec la Préfecture pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le recours à la télétransmission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « actes budgétaires » avec la préfecture, relative à la télétransmission.

oOo

<u>2017/12/18-2</u>	<u>ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2016</u>
---------------------	--

Sur proposition de la Trésorière de Dammartin-en-Goële par courrier explicatif du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivantes :

- Titre n° 307 de l'exercice 2016, objet : prestations scolaires – montant 10.00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10.00 €

Article 3 : DIT que l'inscription de ces crédits à l'article 6541 nécessite une décision modificative.

oOo

<u>2017/12/18-3</u>	<u>SUBVENTION ASSOCIATION LES CAMPAGNOLS</u>
---------------------	---

Vu le budget primitif 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 1 421.70 € à l'association « Les Campagnols ».

Le versement de cette subvention nécessite la création d'une décision modificative.

oOo

<u>2017/12/18-4</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 9</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,
Vu les décisions modificatives précédentes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6068 Autres matières et fournitures	3 242.29 €	
6541 Créances admises en non-valeur		10.00 €
6574 Subvention de fonctionnement aux associations		1 421.70 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance		1 810.59 €
totaux	3 242.29 €	3 242.29 €

oOo

<u>2017/12/18-5</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 10</u>
---------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,
Vu les décisions modificatives précédentes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641 emprunts		4 217.29 €
2152 opération 16- Installations de Voirie	4 217.29 €	
totaux	4 217.29 €	4 217.29 €

oOo

<u>2017/12/18-6</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°11</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,
Vu les décisions modificatives précédentes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Inscriptions de crédits
73916 – prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	3 680.00 €
739223- reversement FPIC	2 009.00 €
758 – produits divers de gestion courante	4 152.19 €
024 – produits des cessions d'immobilisations	1 536.81 €

oOo

<u>2017/12/18-7</u>	<u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</u>
---------------------	--

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence).

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;
Vu le rapport écrit du 6 novembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 novembre 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France des compétences développement économique, aménagement de l'espace

(mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence) ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

2017/12/18-8	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – TRAVAUX DE PEINTURE VESTIAIRES</u>
--------------	--

Monsieur GOVIGNON rappelle à l'assemblée le projet travaux de peinture des anciens vestiaires sportifs réaménagés en accueil jeunes.

Il propose de retenir le devis 17.11.00008 présenté la société LIVRY CONSTRUCTIONS 48-58 avenue Lucie Aubrac 93190 LIVRY GARGAN, du 13/11/2017 d'un montant de 16 300.00 € HT pour la mise en peinture des vestiaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 17.11.00008 présenté la société LIVRY CONSTRUCTIONS 48-58 avenue Lucie Aubrac 93190 LIVRY GARGAN, du 13/11/2017 d'un montant de 16 300.00 € HT pour la mise en peinture des anciens vestiaires transformés en accueil jeunes.

oOo

2017/12/18-9	<u>SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE AINSI QUE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES LOCAUX SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE</u>
--------------	--

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création d'une salle de motricité en extension de l'école maternelle ainsi que la mise en conformité accessibilité des locaux scolaires des écoles maternelle et primaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants et les éventuels avenants nécessaires :

Lot 1: Démolition/Gros-Ceuvre-Maçonnerie/Carrelage/Aménagements extérieurs

Entreprise: MS BAT

56 rue de la Bruyère 93420 Villepinte

Montant du marché : 183 840,00€HT

Lot 2: Charpente bois/Bardage bois

Entreprise: LES CHARPENTIERIS DE PARIS

46 rue des Meuniers 92220 Bagneux

Montant du marché : 31 181,44€HT

Lot 3 : Charpente métallique/Serrurerie

Entreprise: LES CHARPENTIERIS DE PARIS

46 rue des Meuniers 92220 Bagneux

Montant du marché : 21 789,02€HT

Lot 4 : Couverture zinc/Couverture bac acier étanché

Entreprise: CARON

ZID de l'OMOIS 02400 BEZU ST GERMAIN

Montant du marché : 40 539,29€HT

Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise: MMS

19 avenue Albert Einstein 93150 LE BLANC MESNIL

Montant du marché : 35 486 ,42€HT

Lot 6 : Menuiseries intérieures bois

Entreprise: MENUISERIE FERMETURE DE LA BRIE

1 bis rue des Marinières 77000 MELUN

Montant du marché : 25 012,30€HT

Lot 7 : Cloisons/Doublages /isolation /Faux plafonds

Entreprise: MS BAT

56 rue de la Bruyère 93420 Villepinte

Montant du marché : 23 841,08€HT

Lot 8 : Plomberie/VMC

Entreprise: SANI-THERM 60

19 avenue de Flore 95500 Le THILLAY

Montant du marché : 20 876,47€HT

Lot 9 : Electricité/chauffage

Entreprise: STEREP

Zac Leonard de Vinci 24126128 av. Graham Bell 77600 BUSSY ST GEORGES

Montant du marché : 16 916,70€HT

Lot 10 : Peinture/Sols souples

Entreprise: FELDIS LEVIAUX

5 rue Gatelliet BP 8301 7708 MELUN CEDEX

Montant du marché : 17 336 ,50€ HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

oOo

<u>2017/12/18-10</u>	<u>SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE</u>
----------------------	--

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres rédigé à l'issue de la consultation lancée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Il propose de retenir l'offre présentée par la Société ELIOR, 11 Allée de l'Arche, 92032 PARIS La Défense Cedex, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019.

Prix unitaire du repas enfant : 2,18€ HT

Prix unitaire du repas adulte : 2,88€ HT

Prix unitaire du goûter : 0,58€ HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société ELIOR, 11 Allée de l'Arche, 92032 PARIS La Défense Cedex, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019.

Prix unitaire du repas enfant : 2,18€ HT

Prix unitaire du repas adulte : 2,88 € HT

Prix unitaire du goûter : 0,58 € HT

oOo

<u>2017/12/18-11</u>	<u>REVALORISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES</u>
----------------------	---

Vu l'article L -2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2016/01/21-5 du 21 janvier 2016, rappelant et modifiant certains tarifs,

La commission scolaire propose de revaloriser les tarifs périscolaires comme suit :

<i>SERVICE</i>	<i>TARIF</i>
<i>Restaurant scolaire</i>	<i>3.20€</i>
<i>Accueil périscolaire du matin</i>	<i>2.00 €</i>
<i>Accueil périscolaire du soir</i>	<i>2.20€</i>
<i>Etude dirigée (inscription au mois)</i>	<i>20.00 €</i>

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs périscolaires comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

SERVICE	TARIF
Restaurant scolaire	3.20€
Accueil périscolaire du matin	2.00 €
Accueil périscolaire du soir	2.20€
Etude dirigée (inscription au mois)	20.00 €

oOo

<u>2017/12/18-12</u>	<u>CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT POUR LA NATATION SCOLAIRE</u>
----------------------	---

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 29 juin 2017, prévoyant la prise en charge par l'agglomération du transport des élèves pour la natation scolaire ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge du transport natation scolaire par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

<u>2017/12/18-13</u>	<u>APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE</u>
----------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose

l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

2017/12/18-14	<u>CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC ORANGE</u>
---------------	--

Vu la demande formulée par la société Orange, d'implantation d'équipements techniques chemin des vignettes à Moussy le Vieux,

Vu la convention proposée par la société Orange prévoyant les modalités de partenariat et notamment la redevance d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public avec Orange.

oOo

	<u>PROJET DE CREATION DE TERRAINS DE PETANQUE</u>
--	--

Monsieur MAZE présente le projet de création de terrains de pétanque dans la zone sportive. Cette demande du club de pétanque a pour but de permettre l'organisation de tournois régionaux.

Deux devis sont présentés et ainsi que les implantations envisagées des terrains.

8 surfaces de jeu sont souhaitées par le club.

Compte tenu du montant du projet, cette décision sera prise au moment du vote du budget primitif 2018.

oOo

	<u>PROJET BOULANGERIE</u>
--	----------------------------------

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE fait un point sur les projets de reprise de la boulangerie. Suite à la visite des locaux, il s'avère qu'il n'est pas possible de les louer. Des travaux de remise en état sont nécessaires. Voir avec la société qui serait prête à effectuer des travaux avant d'exploiter.

oOo

<u>2017/12/18-15</u>	<u>LOTISSEMENT LES HAUTS DE MOUSSY - REPOSE DE L'AVOCAT</u>
-----------------------------	--

Suite à la procédure décidée lors d'une dernière réunion du Conseil Municipal, il est fait lecture de la réponse de l'avocat de la SMACL à propos de la butte constituée de terres excavées par le promoteur sur le lotissement « Les Hauts de Moussy ».

Il préconise de réaliser un procès-verbal ou un constat de l'état actuel et de le notifier au promoteur propriétaire, assorti d'un délai pour remettre le terrain dans son état initial. En l'absence de réalisation par ce dernier, des poursuites pénales seront engagées devant le tribunal correctionnel.

Certains souhaiteraient attendre la réception des sentes du lotissement avant d'engager les poursuites. D'autres font valoir qu'il convient d'agir au plus tôt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par 7 VOIX POUR une action immédiate (Mesdames PICCOLINI, ANDRIEUX, VALADE et RAMIREZ, Messieurs MOREL, GARNIER et CHRETIEN) et 6 VOIX CONTRE, favorable à un délai de 6 mois, (Mesdames FROMENTIN et COUSTENOBLE Messieurs JACQUEMIN, GOVIGNON, LANNETTE-CLAVERIE et MAZE)

- DECIDE de lancer la procédure préconisée par l'avocat immédiatement.

oOo

<u>2017/12/18-16</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</u>
-----------------------------	--

Monsieur le Maire présente le devis 171026 proposé par le cabinet Urbanence, 1 rue Rosa Bonheur, 77000 MELUN, pour la mise en compatibilité du PLU, pour un montant de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC. Il rappelle la réunion du 27/10/2017 ainsi que la présentation du projet d'aménagement de la zone du Château du 15 décembre dernier.

Monsieur le Maire dresse la liste des avantages que la collectivité tirerait de la réalisation du projet présenté impliquant la mise en compatibilité du PLU, notamment en terme financier.

Madame VALADE vote pour le projet de mise en compatibilité du PLU mais précise qu'il appartient au promoteur de tenir ses engagements dans le lotissement « les Hauts de Moussy ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis 171026 proposé par le cabinet Urbanence, 1 rue Rosa Bonheur, 77000 MELUN, pour la mise en compatibilité du PLU, pour un montant de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC.

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Fonte sculpture chemin de mémoire	Fonderie d'art Avangini 2 rue des 22 arpens 77230 MOUSSY LE NEUF	3500.00 € HT	Octobre 2017
Goudron à froid	HAPIE 6 rue de l'Épinette ZAC Croix Saint Claude 77340 Pontault Combault	873.10 € HT 1 042.72 € TTC	Octobre 2017
Mobilier + matériel éducatif pour le temps du midi	WESCO Route de Cholet 79141 CERIZAY	2 066.06 € HT 2 479.34 € TTC	Octobre 2017
Serveur informatique + disque dur externe	BLUE BIRD COMPUTER 33 rue Grande 77820 LES ECRENNES	475.50 € HT 594.66 € TTC	Octobre 2017
Réparation grillage tennis	CRE Tennis 24 route de Blérancourdelle 02300 CAMELIN	1 680.00 € HT 2 016.00 € TTC	Novembre 2017
Fines bulles de Touraine	Cellier du Beaujardin Cave de Blere 32 av du 11 novembre 1918 37150 BLERE	456.00 € HT 620.85 € TTC	Novembre 2017
Matériel divers	BERNER SARL ZI Les Manteaux 14 rue Albert Berner 89331 SAINT JULIEN DU SAULT	788.00 € HT 975.60 € TTC	Novembre 2017
Animation vœux de la municipalité	Association CARAVAN 14 rue Moriampre 77280 Othis	600.00 € TTC	Novembre 2017
Chaise d'arbitre volley / tennis	NOUANSPOORT Route De Valencay, 37460 Nouans-les-Fontaines	851.55 € HT 1 021.86 € TTC	Novembre 2017
Nivellement de terrain pour clôture stade	LIPPI LA CLOTURE CONTEMPORAINE Les Prés Boucher 77230 Dammartin-en-Goële	750.00 € HT 900.00 € TTC	Novembre 2017
Ordinateur + nom de domaine	BLUE BIRD COMPUTER 33 rue Grande 77820 LES ECRENNES	845.38 € HT 1 015.17 € TTC	Décembre 2017
Vaisselle cuisine scolaire	CHOMETTE 1-3 Rue René Clair 91350 GRIGNY	654.40 € HT 785.28 € TTC	Décembre 2017

Réparation illuminations de Noël	BIR 38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières sur Marne	2 649.00 € HT 3 168.20 € TTC	Décembre 2017
Formation CACES 1 pour 4 agents	ERTF Formation ZA Europe Rue de Bruxelles 77310 St Fargeau Ponthierry	2 100.00 € HT 2 520.00 € TTC	Décembre 2017
Changement rideaux métalliques accueil jeunes	Livry Construction 48-58 avenue Lucie Aubrac 93190 LIVRY GARGAN	3 950.00 € HT 4 740.00 € TTC	Décembre 2017

oOo

La séance est levée à 21 H 00.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 23 janvier 2018 à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	

Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

